

SÉANCE DU JEUDI 21 AVRIL 2016

L'An Deux Mille Seize, Et le Jeudi 21 avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents :

M. SINGLIT Benoît, M. QUEVAL Guillaume, M. POU CET Eric, Me BEGNY Agnès, M. DEGLAIRE Gérard, Me SEMBENI Peggy, M. CAMUSET Olivier, Me POISSON Evelyne, M. FIN Régis, M. EMON Etienne, M. BUHOT Julien, M. LELARGE Jean-Pierre, M. JACOTTIN Francis, Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, M. DUCHENE Eric, M. DEGLAIRE Jean-Marie, M. BIENVENU Bernard, M. SANTERRE Olivier, M. GROUD David, Me CARPENTIER Mélanie.

Absents excusés : Me PAILLARD Carol, Me TASSOT Valérie, Me OGE Corinne, Me MASLACH Marie-Odile, M. CULOT Daniel, M. VEZY DE BEAUFORT Renaud, M. KACZMAREK François.

Secrétaire de séance : Me BEGNY Agnès

Date de la convocation : 15.04.2016

Date d'affichage de la convocation : 15.04.2016

Nombre de Conseillers afférents au conseil municipal :	28	Pour :	20
Nombre de Conseillers en exercice :	27	Contre :	0
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération :	20	Abstention :	0

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le lundi 29 février 2016, n'appelle aucune observation : l'assemblée l'approuve ; M. Le Maire expose la nécessité d'ajouter quatre sujets à l'ordre du jour, intervenus après la convocation ; qui sont les suivants :

- correctif de l'impression du CA 2015 de Louvergny,
- modification des statuts du Syndicat du Sud Est
- frais scolarité de la commune de Vouziers,
- contrat CNP assurance pour Louvergny

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé ; Le Maire ouvre donc la séance sur les points suivants :

---**--**--**---

VOTE DES TAUX des contributions directes locales : aucune modification par rapport à 2015

LE CHESNE

19.26 % (taxe habitation) 11.02 % (taxe foncière bâtie) 22.24 % (taxe foncière non bâtie)

LES ALLEUX

18.22 % (taxe habitation) 13.83 % (taxe foncière bâtie) 29.60 % (taxe foncière non bâtie)

LOUVERGNY

16.70 % (taxe habitation) 10.61 % (taxe foncière bâtie) 17.62 % (taxe foncière non bâtie)

TAXE HABITATION Harmonisation des taux de l'abattement obligatoire pour charge de famille

Les trois communes déléguées étaient au régime des abattements obligatoires à savoir :

- 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de :
- 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Ces taux d'abattement obligatoires sont maintenus en l'état sans aucune modification.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission des Bâtiments

Suite à réunion sur site à LOUVERGNY, Me SEMBENI Peggy expose les éléments suivants :

-logement communal : près de la mairie : très vétuste

-logement du presbytère : plus habitable en l'état : rénovation à prévoir : terrain mitoyen à acquérir pour créer des ouvertures et de la luminosité

M FIN Régis ajoute qu'il conviendrait de prévoir aussi des stationnements pour l'accès public à l'atelier de l'artiste peintre.

-Salle des fêtes communale : M. POU CET Eric constate des locations occasionnelles du fait de sa petite surface.

-M FIN Régis évoque également l'aménagement d'une salle d'archives.

Commission Cadre de Vie

-Me TASSOT Valérie a examiné les plants d'arbustes à remplacer (vols ou détériorations) dans la commune avec les Pépinières de Saint Lambert et Mont de Jeux : un devis de fourniture de plants sera proposé.

-Me POISSON Evelyne aborde les points suivants :

-Rue Notre Dame : 2 saules à retirer

-Eglise : parvis : bloquer davantage le stationnement et la circulation pas quatre jardinières supplémentaires : les deux présentes ne suffisent pas.

-Cimetière : l'aménagement du nouveau parking est en cours ; une pelouse entourée d'arbustes délimitera et agrémentera ce nouvel espace fortement sollicité par les usagers.

-Containers de tri : le jeu de containers situé face aux Taxis du Lac est dédoublé : le 1er ensemble complet de containers est replacé au SEICE et le 2ème jeu sera aménagé rue de la Guinguette afin de libérer l'emplacement actuel qui appartient à un particulier.

-Le Maire ajoute que le jeu de containers situé dans la Rue Derrière les Cours, sera déplacé au fond du nouveau parking du cimetière. M. GROUD David indique le risque accru d'incivilités (visibilité et éloignement).

-M BIENVENU Bernard et M. FIN Régis évoquent un problème lors du passage des camions ; les déchets perdus au chargement ne sont pas ramassés ; les containers sont reposés dessus : M. SINGLIT Benoît en fera part au service concerné.

-M QUEVAL Guillaume expose le projet et la nécessité d'aménagement d'une plate forme pour y accueillir les containers nécessaires aux Alleux.

-M. FIN Régis rappelle l'abord en pente de la plate forme de Louvergny : accès au tri à revoir.

Commission des Fêtes

Le Maire expose les animations à venir :

-une cérémonie commémorative supplémentaire sera prévue cette année à la demande du Préfet : le centenaire de la bataille de VERDUN sera commémoré le dimanche 29 mai 2016 à Le Chesne avec la participation des élèves de l'école primaire et la chorale La chanterelle.

-la fête des mères sera organisée le samedi 28 mai 2016 à 18 h au foyer rural.

-fête patronale Le Chesne WE du 20,21 et 22 août : bals avec *HARD'N Sono* le samedi et dimanche et animation de percussions avec *Acouphène* : le dimanche à 17h30

-M. FIN Régis indique la fête patronale de Louvergny organisée le dernier Week end de juin : le samedi messe et bal ; le dimanche midi : bal apéritif, suivi des aubades et bal

Cérémonie du 11/11 à Louvergny

-M QUEVAL Guillaume expose le repas du 13 juillet organisé par l'Association La Guillerette suivi d'animation le 14/07

Cérémonie du 11/11 aux Alleux.

M SINGLIT Benoît précise la possibilité de déplacer l'organisation des cérémonies traditionnelles à Louvergny ou Les Alleux.

Commission communication:

Le groupe travaille actuellement à l'élaboration du Populeux N° 73 qui sera composé d'articles relatifs aux trois communes déléguées.

BUDGET PRIMITIF 2016 Commune de Bairon et ses Environs

Le Maire, après avoir rappelé les différents projets envisagés, soumet au Conseil municipal le budget primitif 2016 de la commune qui se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :	Recettes :	1 674 061,85 €
	Dépenses :	1 674 061,85 €
Section d' Investissement :	Recettes :	1 145 962,61 €
	Dépenses :	1 145 962,61 €

BUDGET PRIMITIF 2016 Service Eau Assainissement Bairon et Ses Environs

Section de Fonctionnement :	Recettes :	339 379,01 €
	Dépenses :	339 379,01 €
Section d' Investissement :	Recettes :	232 452,20 €
	Dépenses :	232 452,20 €

P.A.C. /PARTICIPATION AU RACCORDEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF communal

Le maire expose à l'assemblée l'obligation de prévoir la participation au raccordement d'assainissement collectif communal : P.A.C.

Effectivement lorsqu'il est nécessaire de raccorder une propriété privée au réseau d'assainissement collectif communal, cela revient à effectuer des travaux pour le compte d'un tiers.

Dans ce cas, la commune peut prévoir le remboursement du montant de ces travaux, par ce tiers.

A l'unanimité, l'assemblée :

-Décide d'instaurer la P.A.C

-Fixe le montant de la P.A.C. : ce montant correspondra au coût réel des travaux,

-Détermine les modalités d'application : un devis des travaux sera soumis, approuvé et signé par les parties concernées (commune et tiers) avant tout début d'ouvrage et sera considéré comme un contrat. Ce devis signé « bon pour accord », fera office de bon de commande des travaux et engagera les parties au règlement de la facture.

TARIFS EMPLACEMENTS FORAINS

Le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs emplacements des forains fixés précédemment par délibération du 15 septembre 2010 ; après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de la façon suivante :

-gros manèges :	120 €
-manèges enfants, château hanté :	60 €
-confiseries, friteries, baraques de jeux, tirs, jeux électroniques : cascades, grues, jeux d'adresse, trampoline :	30 €
-coups de poing, distributeurs, barbe à papa, pêche aux canards	15 €

Le Conseil Municipal rappelle et décide que les caravanes d'habitation des forains* ainsi que leurs véhicules professionnels* et matériel forains*, ne doivent être installés que du Mardi précédant la fête au mardi d'après. En cas d'installation ou de départ en dehors de ces délais, un droit de place de : 15 €/ jour et par véhicule cités ci-dessus*, sera appelé auprès du forain propriétaire.

TRAVAUX VOIRIES : Rue du Gué et Cours Gillots LOUVERGNY: Devis –Demande de subvention

Le Maire fait part à l'assemblée des réflexions relatives à l'état dégradé des voies communales :

-Rue du Gué et -Cours Gillots sises à la commune déléguée de Louvergnny.

Ces voies communales sont très utilisées par tous types de véhicules et il devient indispensable de les restaurer pour des raisons de sécurité et d'écoulement pluvial également. Certaines habitations sont effectivement inondées en cas de fortes pluies, car le réseau pluvial est défectueux et dégradé.

Après consultation de diverses entreprises spécialisées, le maire soumet les devis reçus à l'assemblée.

Après étude et débat, les membres du conseil municipal optent pour le devis de l'entreprise :

SAS DENYS, 5 Rue de La Sarthe 08230 SEVIGNY LA FORET, dont le montant s'élève à :

Total 21 342,10 € HT soit : 25 610, 52 € TTC

L'assemblée approuve à l'unanimité ce projet pour le montant décrit ci-dessus, autorise Le Maire à solliciter les subventions aux organismes et instances, et inscrire ces travaux au budget prévisionnel 2016.

TARIFS EMPLACEMENT DU CAMPING DE BAIRON

Monsieur Le Maire évoque à l'Assemblée la convention d'occupation provisoire avec le Conseil départemental, adoptée par délibération N° 15.2016.III du 29 février 2016, pour accueillir les vacanciers au Camping de Bairon : il invite l'assemblée à se prononcer au sujet des tarifs emplacements et règlement intérieur du camping. Après débats et réflexions les tarifs d'emplacements sont votés et composés de la manière suivante :

TARIF JOURNALIER - EMBLEMENTS CAMPING

Forfait emplacement (tente ou caravane ou camping-car) : 1 ou 2 pers. +1 voiture	13,00 €
Personne supplémentaire (adulte et enfant de + de 6 ans)	3,50 €
Enfant de moins de 6 ans	gratuit
Branchement électrique	4,00 €
Animal	2,00 €
Formule groupe (à partir de 10 personnes) : prix par personne	3,70 €
Garage mort	5 €
Réduction à compter du 15^{ème} jour, sur la somme totale due, de : (excepté taxe séjour)	-20 %
Formule long séjour à partir de 3 mois (tente ou caravane ou camping-car) 1 ou 2 pers. +1 voiture (excepté taxe séjour)	750 €
<i>En application de la délibération N°DC 2015/63 du 02.07.2015 de la 2 C 2 A :</i>	
Taxe de séjour par nuit et par personne	0,45 €

A l'exposé du règlement intérieur du camping, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée adopte les tarifs ci-dessus à l'unanimité, applicables à compter du 30.04.2016.

-Le Maire informe l'assemblée d'un projet de bail emphytéotique (au bénéfice de la commune), évoqué lors d'un entretien avec le Conseil départemental 08 et VNF ; le CD 08 accepterait un bail de 30 ans et VNF 18 ans.

RECRUTEMENT DE 2 AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : gestion de l'ouverture du camping de Bairon du 30.04 au 16.09, pour la saison 2016

DECIDE

✓ Pour le service technique

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de :

-1 mois et 21 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 27.04.2016 au 17.06.2016 inclus. à **17h30** par semaine (17,50/35ème),

et une période de :

-2 mois et 32 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 18.06.2016 au 19.09.2016 inclus à **35h00** par semaine (35,00/35ème)

Cet agent assurera l'accueil des vacanciers : gestion et suivi techniques des emplacements des estivants, l'entretien du camping de Bairon, entretien des sanitaires et des locaux, menues réparations.

-Et à titre secondaire suivi et gestion de la régie des emplacements du camping et taxe de séjour en tant que régisseur suppléant,

Il devra justifier d'expérience et compétences professionnelles. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice **brut 340 indice majoré 321 au 1er échelon du grade de recrutement** (échelle 3)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

✓ Pour le service administratif

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de :

-1 mois et 21 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 27.04.2016 au 17.06.2016 inclus. à **17h30** par semaine (17,50/35ème),

et une période de :

-2 mois et 32 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 18.06.2016 au 19.09.2016 inclus à **35h00** par semaine (35,00/35ème)

Cet agent assurera l'accueil des estivants, gestion et suivi de la régie des emplacements : encaissements des droits de places et taxe de séjour des estivants, suivi administratif des vacanciers

Il devra justifier d'expérience et compétences professionnelles. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice **brut 340 indice majoré 321 au 1er échelon du grade de recrutement** (échelle 3)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Maire précise qu'une prestation sera sollicitée auprès du service d'entretien ménager de fédération départementale de familles rurales (gérant de la base de loisirs), pour l'entretien des sanitaires du camping, notamment en période de fortes occupations.

Pour conclure les actualités du Site de Bairon, le Maire informe l'assemblée des points suivants :

-Une friterie fixe sera installée sur la plage : louée par le CD 08 à SAS Le Lac.B

-Le PANORAMIC est en cours de reprise par SAS Le Lac.B et sera ré ouvert début juin après travaux.

-M. GROUD David sollicite un contrôle des annonces faites sur le site Facebook du Camping de Bairon pour éviter des confusions et incompréhensions.

Délégué suppléant représentant la commune de Louvergny au SIAEP Louvergny

Le Maire rappelle à l'assemblée l'élection des deux délégués titulaires par délibération N° 14 2016 III du 29.02.2016 nommant -M LELARGE Jean-Pierre et -M. POU CET Eric.

Il rappelle les statuts du SIAEP, prescrivant l'élection d'un délégué suppléant :

Après appel à candidature, un postulant souhaite se présenter délégué suppléant :

-M EMON Etienne

Ce candidat est élu à l'unanimité délégué suppléant, pour représenter la commune de Louvergny au SIAEP Louvergny.

Indisponibilité temporaire de la 4^{ème} Adjointe – suspension temporaire du versement de son indemnité

Le Maire fait part à l'assemblée de l'entretien tenu avec sa 4^{ème} adjointe, Me MASLACH Marie-Odile, le samedi 02 avril 2016 en mairie.

Il présente également aux membres du conseil, le courrier de Me MASLACH Marie-Odile reçu le 19.04.2016, confirmant les propos de l'entretien.

Celle-ci en arrêt maladie, expose, pour raison de santé, son impossibilité temporaire à exercer toutes ses missions d'adjointe ; par conséquent elle sollicite la suspension temporaire du versement de son indemnité d'adjointe, initialement votée par délibération N° 4 2016 I, du 07.01.2016*.

Au titre de l'article L 2123-24 du CGCT, et afin de respecter le souhait de l'intéressée, exprimé deux fois : par entretien avec Le Maire, et par courrier,

L'assemblée décide de suspendre temporairement le versement de l'indemnité de la 4^{ème} adjointe, MASLACH Marie-Odile, à compter du 1^{er} mai 2016 et ce, jusqu'à reprise de l'exercice de son mandat.

Le versement de l'indemnité citée ci-dessus*, de Me MASLACH Marie-Odile, sera réactivé lors de son retour effectif dans ses missions, sans délibération préalable et supplémentaire.

MODIFICATIONS DES STATUTS du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes

-Vu la délibération N° 2016-10 en date du 25 mars 2016 du comité du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud est des Ardennes, *relative au transfert de la compétence eau potable pleine et entière de la part de certains de ses membres et à la modification des statuts du SSE qui en découle,*

-Vu la notification de cette délibération par Monsieur le Président dudit Syndicat en date du 13 avril 2016,

-Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT,

-Le conseil municipal approuve par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- 1 -le transfert de la compétence eau potable vers le SSE des communes de :
Savigny-sur Aisne, Voncq, Quatre-Champs, Vrizedy, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day et des SIAEP de la Voie Romaine, de La Croix aux Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre,
- 2 -la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération

Assurance statutaire du personnel CNP LOUVERGNY- conditions 2016

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses conditions générales 2016 adressé par CNP assurances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,

Pour l'agent affilié à la CNRACL, pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire, taux de 7,50 % de la masse salariale assurée avec franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque de maladie ordinaire.

Autorise le Maire à signer le contrat CNP assurances, conditions générales 2016 pour l'agent affilié à la CNRACL, à compter du 01.01.2016 jusqu'au 31.12.2016.

Dégage les crédits correspondants.

CORRECTIF : IMPRESSION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LOUVERGNY

Le Maire fait part du courrier reçu le 21.04.2016 de la Sous-Préfecture de Vouziers indiquant l'erreur suivante sur le CA 2015 de Louvergnny :

« la somme inscrite en page de vue d'ensemble de la présentation générale (II-A1) en dépenses de la section de fonctionnement (43 489.91 €) ne concorde pas avec celle inscrite au compte de Gestion de cette même section (43 536.91 €) »

Après vérification administrative (ordonnateur) et comptable (trésorerie du Vouzinois), il s'avère que la somme erronée de dépense de fonctionnement 43 489.91 € inscrite au CA 2015, est une erreur de saisie et impression informatique uniquement.

La somme exacte des dépenses de fonctionnement : 43 536.91 €, correspondant à celle inscrite au compte de gestion 2015, a bien été prise en compte pour les délibérations budgétaires et affectation du résultat. Aucune modification des délibérations n'est nécessaire puisque les résultats de celles-ci coïncident et reprennent exactement les résultats comptables (compte de gestion trésorerie du Vouzinois)

La modification consiste donc uniquement à une correction de saisie, et à une réimpression des 4 pages concernées du compte administratif 2015 de Louvergnny reprenant la bonne somme de 43 536.91 € (délibérée par le conseil municipal), à savoir : N° IIA1 - IIA2 - IIB1 - et page 14.

L'assemblée approuve à l'unanimité les corrections décrites ci-dessus.

FRAIS DE SCOLARITE A REGLER A LA VILLE DE VOUZIERS – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Le Maire fait part de la convention scolaire reçue de la commune de Vouziers pour les enfants :

LESIEUR Kélia et Killian, de CHORLET Laure, domiciliés au 2 A rue Notre Dame 08390 LE CHESNE ;

Cette famille résidait auparavant à Vouziers et a déménagé au Chesne en cours d'année scolaire ;

La maman sollicite l'autorisation aux deux communes concernées de laisser la possibilité aux deux enfants de terminer leur année scolaire à l'école Dodeman à Vouziers, où ils sont inscrits depuis septembre 2015.

La commune de Vouziers accepte le maintien des enfants à cette école jusqu'à la fin d'année scolaire 2015/2016 (à savoir jusqu'au 05.07.2016) sous condition de prise en charge des frais scolaires par la commune de domicile actuel : Le Chesne –Bairon et ses Environs.

Les frais seront proratisés à la date d'emménagement de la famille au Chesne. (décembre 2015)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la prise en charge des frais à venir, et autorise le Maire à signer la convention scolaire 2015/2016.

DIVERS

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LE SITE DE BAIRON

SINGLIT Benoît, POUCKET Eric, BEGNY Agnès, TASSOT Valérie, GROUD David, JACOTTIN Francis, SANTERRE Olivier, LELARGE Jean-Pierre. *Cette cellule de réflexion est ouverte à toute personne intéressée.*

Le Maire expose en suite les informations suivantes :

Parcelle Z 132 Le Chesne :

Le Maire fait part d'un courrier reçu en mairie par lequel le particulier exprime son souhait d'acquérir une partie de ladite parcelle ; le particulier souhaite interroger les services d'urbanisme pour exposer son projet et en connaître la faisabilité ; Le Maire interroge l'assemblée pour un accord de principe, avant d'entamer toutes démarches d'information. L'assemblée donne son accord de principe.

SIVOM

Bâtiment et terrain COLLEGE

Le SIVOM a proposé à la 2c2a d'établir ses bureaux et siège sur ce site pour l'€uro symbolique ; la 2c2a a décliné cette proposition et souhaite conserver son siège à Vouziers.

Le SIVOM soumet le bien à la commune, à l'€uro symbolique également ;

M SINGLIT Benoît précise avoir rencontré 4 assistantes maternelles (3 de Le Chesne et 1 Neuville Day) souhaitant faire une M.A.M. (maison d'assistantes maternelles), éventuellement dans une partie du Collège.

L'ADMR s'intéresse également à ce local.

Plusieurs activités pourraient co exister sur ce site ; le Maire propose donc la création d'un groupe de travail pour examiner toutes les pistes possibles :

-CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LE SITE BATIMENT ET TERRAIN COLLEGE

SINGLIT Benoît, QUEVAL Guillaume, POU CET Eric, BEGNY Agnès, POISSON Evelyne, DEGLAIRE Gérard, SEMBENI Peggy, DEGLAIRE Jean-Marie, DUCHENE ERIC

M. GROUD David souhaite connaître les pistes financières étudiées pour réduire les dépenses du SIVOM, et demande si elles seront compensées uniquement par une augmentation des cotisations des communes adhérentes.

M. SINGLIT Benoît expose que les diminutions de charges ne seront pas suffisantes (la suppression de la surveillance des bus est envisagée) ; malgré les restrictions financières, une augmentation de cotisations des communes sera nécessaire ; les NAP gratuits pour les familles justifient ce surcoût et difficultés ; la participation financière des parents aux NAP, pourraient accentuer la diminution des effectifs scolaires.

Le Maire informe ensuite l'assemblée du départ prochain de la secrétaire SIVOM actuelle ; un recrutement est à prévoir :

- pour une durée hebdomadaire estimée à 7h semaine,
- ainsi qu'une permanence de bureau envisagée en mairie de Louvergnny.

M LELARGE sollicite la possibilité de faire gérer l'accueil du public de Louvergnny par une des secrétaires SIVOM ou SIAEP.

A ce sujet M. POU CET Eric propose de tenir une permanence en mairie de LOUVERGNY : 1 h en semaine consacrée à l'accueil du public.

Et M. QUEVAL Guillaume en fera de même pour la mairie des ALLEUX.

---**--**--**---

Prochaines dates :

Groupe de Bairon :	17 mai 2016 à 20 h 00
Commission sports associations :	19 mai 2016 à 20 h 30
Conseil Municipal :	31 mai 2016 à 20h 30

---**--**--**---

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 40